

**ARRETE DU MAIRE N° 5/2026**

**Interdisant les compétitions sur les deux terrains en herbe  
au stade des Grands-Buissons  
les samedi 31 janvier et dimanche 1<sup>er</sup> février 2026**

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité de conserver la sécurité des joueurs et l'état des deux terrains en herbe de football, compte tenu de la météo de ces derniers jours,

**ARRETE :**

**Article unique** : Les deux terrains en herbe du stade des Grands-Buissons seront interdits à toutes compétitions les samedi 31 janvier et dimanche 1<sup>er</sup> février 2026.

Fait à Ardentes, le 28 janvier 2026

Le Maire,



Gilles CARANTON